

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUIN 2020

DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

EXTRAIT du REGISTRE aux DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ALENCON

Séance ordinaire du 4 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le quatre juin,

à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE, convoqué le 29 mai 2020, s'est réuni Salle André Rocton à Domfront en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de Domfront en Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 27

Absents : 2

Pouvoirs : 0

Votants : 27

Secrétaire de Séance : Madame Michelle POTHE

Conseillers en exercice :

Etaients présents : MM. SOUL, POTHE, DROMER, TALLONNEAU, DAVY, GOUAULT, MOISSERON, ROUSSELET, GOBE, HEUZE, FORET, AULAIR, HERGAULT, BECHET, HUMBERT, COUPRY, JOURDAN, LANGUEDOC, LECORPS, LEVEQUE, LEROY, LOZIVIT, LEROYER, MECHEKOUR, LIOT, REMON, PARIS.

Absents et excusés : MM JENVRIN, LECROSNIER

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel des membres présents :

- Propose Madame Michelle POTHE, Secrétaire de séance – Approuvé à l'unanimité,
- Soumet à l'approbation les Procès Verbaux des séances du Conseil Municipal des 12 mars et 28 mai 2020 – Approuvé à l'unanimité,
- Soumet à l'approbation 1 affaire supplémentaire :
 - Election du maire délégué de la commune déléguée de DOMFRONT

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

COMMUNICATION

- 1 Approbation du PV du 12 mars 2020
- 2 Approbation du PV du 28 mai 2020
- 3 Décisions

FINANCES

- 4 Demande de subventions – Projet Tourisme
- 5 Remboursement Billets spectacles
- 6 Création Budget annexe - Lotissement
- 7 Prix de vente parcelle lotissement
- 8 Acceptation Legs – Madame GARNIER
- 9 Remboursement Coût prestation Relevé Topographique des regards visite Réseau pluvial

URBANISME

- 10 Mise à disposition provisoire terrain – Primagaz
- 11 Attribution subventions projet rénovation façades, pose enseignes et entretien de pans de bois

PERSONNEL TERRITORIAL

12 Attribution Prime exceptionnelle

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13 Désignation des membres des commissions municipales et
extramunicipales

14 Désignation des délégués aux organismes de coopérations
intercommunales

15 Désignation des délégués aux établissements publics et
associations

16 Désignation des membres de la CAO

17 Désignation des membres du CCAS

AFFAIRE SUPPLEMENTAIRE

18 Election du maire délégué de la commune déléguée de
DOMFRONT

OBJET : 3 - DÉCISIONS

Vu l'article L 21 22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 28 janvier 2016 accordant à Monsieur le Maire un certain
nombre de délégations

Il est rendu compte aux Membres du Conseil Municipal présents des décisions
suivantes :

2020-35	09 mars 2020	Modification n°1 Lot 4 – menuiseries intérieures – SARL CHEVALIER – travaux restauration Théâtre – montant marché porté à 77 903.73 € HT (soit augmentation de 2.28 %)
---------	--------------	--

2020-36	09 mars 2020	Modification n° 2 Lot 5 – menuiseries extérieures – Entreprise LEBAILLY – travaux restauration Théâtre - montant marché porté à 67 407.46 € HT (soit augmentation de 4.13 %)
2020-37	09 mars 2020	Modification n°2 lot 12 – plomberie-chauffage-ventilation- Entreprise ELAIRGIE – montant marché porté à 134 978.24 € HT (soit augmentation de 2.34 %)
2020-38	05 mars 2020	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéros 0179 et 0178 section AM, sis 2 impasse Gustave Flaubert – appartenant à Mr et Mme ROGER Cédric
2020-39	05 mars 2020	Non usage du droit de préemption urbain – terrain non bâti cadastré numéro 0108 section AV, sis 10 rue de la Poterne – appartenant à Mr VERNEUIL Christian
2020-40	11 mars 2020	Montant loyer fixé à 276 € pour logement sis 15 et 17 place St Julien – 1 ^{er} étage -
2020-41	11 mars 2020	Montant loyer fixé à 276 € pour logement sis 15 et 17 place St Julien – 2 ^{ème} étage -
2020-42	11 mars 2020	Montant loyer fixé à 246 € pour logement sis 15 et 17 place St Julien – 3 ^{ème} étage -

2020-43	18 mars 2020	Cabinet SACRA CONSEIL retenu pour mission conseil stratégique action publique : Halle gourmande et revitalisation commerciale Ville Haute de Domfront en Poiraise – Montant HT 21 500 € soit 25 800 € TTC
2020-44	25 mars 2020	Entreprise FTPB Normandie retenue – Travaux de tranchée pour réseaux éclairage public rue du Champ au Gué – Montant HT 3 825 € soit 4 590 € TTC
2020-45	25 mars 2020	Entreprise FTPB Normandie retenue – travaux de drainage aux serres municipales et suppression regard de gouttière rue Maréchal Foch – Montant HT 2 660 € soit 3 192 € TTC
2020-46	25 mars 2020	Entreprise GERAULT Menuiserie retenue – travaux de renforcement plafond sous voûte du Théâtre – Montant 3 101.80 € HT soit 3 722.16 € TTC
2020-47	20 mars 2020	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéro 0163 section AB, d'une superficie de 52 m ² , sis 29 rue Maréchal Foch – appartenant à Monsieur DUVAL Marc
2020-48	25 mars 2020	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéro 0044 section AN, d'une superficie de 226 m ² , sis 6 rue Maréchal Foch – appartenant aux Consorts LEMENUET

2020-49	27 mars 2020	Non usage du droit de préemption urbain – terrain non bâti cadastré numéro 0178 section AM, d'une superficie de 50 m ² , sis impasse Gustave Flaubert – appartenant à La Société Anonyme HLM d'Aménagement et Gestion Immobilière d'Alençon
2020-50	27 mars 2020	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéro 0162 section AN, d'une superficie de 380 m ² , sis impasse de La Juvinière – appartenant à Madame FORET Frédérique
2020-51	01 avril 2020	Entreprise EJS retenue – travaux renforcement éclairage public Impasse des Comtes d'Artois – Montant 5 568 € HT soit 6 681.60 € TTC
2020-52	01 avril 2020	Entreprise EJS retenue – travaux d'électricité aux ateliers Espaces Verts – Espace Rocton – Montant HT 1 316 € soit 1 579.20 € TTC
2020-53	02 avril 2020	Entreprise LAINE Société Nouvelle retenue – travaux pose porte d'entrée en bois au 15 et 17 rue St Julien- Montant HT 2 366.28 € soit 2 839.54 € TTC
2020-54	02 avril 2020	Entreprise LAINE Société Nouvelle retenue – fourniture et pose habillage en CP marine pour fenêtres laboratoire au 15 et 17 rue St Julien

		- Montant HT 1 120 € soit 1 344 € TTC
2020-55	03 avril 2020	Entreprise 3D OUEST retenue pour mise en place logiciel gestion et réservation du Camping Municipal pour un montant HT de 3 640.00 € soit 4 368.00 € TTC
2020-56	09 avril 2020	Avenant au marché de travaux - entreprise MURY SARL - réalisation travaux modificatifs en peinture - Commerce - rue St Julien - pour un montant HT de 1 608.41 € soit 1 930.09 € TTC
2020-57	09 avril 2020	Entreprise EJS retenue pour fourniture et pose sèche-mains au Camping Municipal pour un montant HT de 810.00 € soit 972.00 € TTC
2020-58	09 avril 2020	Entreprise EJS retenue pour modification éclairage salle de lecture à la Médiathèque pour un montant HT de 1 940.00 € soit 2 328.00 € TTC
2020-59	22 avril 2020	Entreprise CHAPRON retenue pour réalisation aménagements des abords du Théâtre pour un montant HT de 12 297.70 € soit 14 757.24 € TTC
2020-60	22 avril 2020	Entreprise LAINE Société Nouvelle retenue pour remplacement portes et fenêtres médiathèque pour un

		montant HT de 7 353.27 € soit 8 823.92 € TTC
2020-61	24 avril 2020	Entreprise SARL Picault Maçonnerie retenue pour reprise de l'ensemble de la couverture zinc de la mairie de Domfront pour un montant HT de 15 480.00 € soit 18 576.00 € TTC
2020-62	27 avril 2020	Entreprise Routière PEREZ retenue pour réalisation aménagements des abords du Théâtre de Domfront pour un montant HT de 12 999.80 € HT soit 15 599.76 € TTC
2020-63	28 avril 2020	Ouverture crédits au chapitre 100043, article 2313, pour 5 000 € par virement de crédits du chapitre 100043 article 2313
2020-64	30 avril 2020	Ouverture crédits au chapitre 100043, article 2313, pour 5 000 € par virement de crédits du chapitre 000011, article 2313 au chapitre 100043, article 2313
2020-65	30 avril 2020	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéro 0144 section AN, sis 19 impasse des Maisons Neuves – appartenant à Monsieur LETERTRE Jean-Claude
2020-66	12 mai 2020	Autorisation engagement dépenses investissement avant vote du budget dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

2020-67	27 mai 2020	Vente d'herbe à Mr Germain Bizet pour faire du foin sur parcelles communales pour un prix de 200 €.
2020-68	28 mai 2020	Non usage du droit de préemption urbain - terrain bâti cadastré numéro 0211 section AI, sis Rue du Patouillet appartenant à ROGER FRERES
2020-59	22 avril 2020	DECISION ANNULÉE (aménagement abords théâtre) - entreprise CHAPRON retenue)
2020-63	28 avril 2020	DECISION ANNULÉE- ouverture crédits par virements de crédits

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

OBJET : 4 DEMANDES DE SUBVENTIONS -STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE ET LES ÉTUDES DE PROGRAMMATION DANS LE CADRE DU PROJET DE VALORISATION TOURISTIQUE DE LA CITÉ SUR LA THÉMATIQUE DU MÉDIÉVAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique de la Commune de Domfront en Poiraise d'une part, et des études de programmation dans le cadre du projet de valorisation touristique de la cité sur la thématique du médiéval sont engagées.

Dans ce cadre, le comité de pilotage a validé certains axes qui nécessitent des études complémentaires telles que :

- Halle gourmande et revitalisation des commerces 17 800 euros HT
- Etude de faisabilité d'implantation de la Halle gourmande au Palais de Justice 8 250 euros HT

- Rédaction d'un cahier des charges pour l'étude sanitaire de l'enceinte du château 4 500 euros HT

Des aides financières peuvent être sollicitées auprès de la Région Normandie à hauteur de 40 % et au titre du FEDER à hauteur de 40 %, les 20 % restant sont à la charge de la commune de Domfront en Poiraise.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De solliciter une aide financière auprès de la Région Normandie à hauteur de 40 % du montant global HT
- De solliciter une aide financière au titre du FEDER à hauteur de 40 % du montant global HT
- D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches relatives à ces dossiers et à signer tous documents concernant ces missions.
- D'inscrire le montant de ces études complémentaires au budget 2020.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE, les présentes propositions.

Objet : 5 - ACCEPTATION DE REMBOURSEMENT DE BILLETS DE SPECTACLE

Monsieur le Maire rappelle que la pandémie a arrêté brutalement le monde économique et culturel le 17 mars 2020.

La saison culturelle présentait une programmation riche et le public répondait présent en ayant acheté ses places.

L'ensemble des spectacles a été annulé et ce, jusqu'à ce que le gouvernement redonne l'autorisation de remettre en place les animations et autres divertissements.

Certains spectacles ne seront pas reprogrammés. Il est donc naturel de rembourser les personnes qui avaient acheté leurs places.

Au vu de ce qui précède,

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- D'accepter le remboursement des billets de spectacles
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, **APPROUVE**, les présentes propositions.

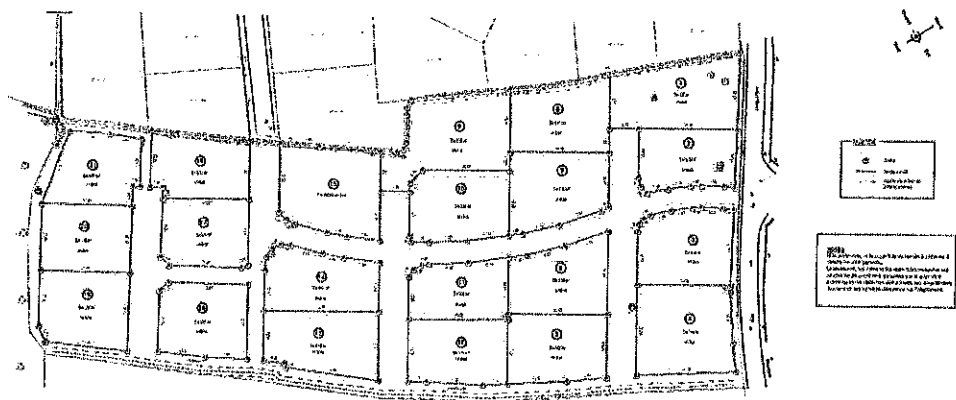
Objet : 6 - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT
« René VEZARD » - Rue de la Longueraie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune entend continuer à encourager l'arrivée de jeunes foyers sur le territoire en urbanisant une parcelle située Rue de la Longueraie.

Il s'agit lors de cette réunion d'acter simplement la création du budget annexe du lotissement.

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AL 4 et AL 5, d'une surface d'environ 1,8 hectares.

Elle souhaite créer un lotissement communal comptant 21 lots



Il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de

cession des terrains concernés. En effet, ces terrains n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent. Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement Assujetties à la TVA.

Le budget annexe lié à ce lotissement retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune.

Il est proposé à l'assemblée de :

- D'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité dénommé « Lotissement René Vézard » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communales du lotissement destiné à la vente,
- De prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux,
- D'opter pour le régime de TVA à 20%,
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APRROUVE, les présentes propositions.

Objet : 7 - PRIX DE VENTE AU M² DES PARCELLES DE TERRAIN AU LOTISSEMENT « René VEZARD » - Rue de la Longueraie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de sa politique du logement, la commune propose des terrains à bâtir pour l'aménagement d'un lotissement communal « René VEZARD » Rue de la Longueraie.

Les travaux de viabilisation dudit lotissement vont débuter très rapidement et il convient de déterminer le prix de vente des lots en vue de la commercialisation.

Partant du principe que la commune n'a pas vocation à dégager une marge sur ce projet, il est proposé de fixer le prix de vente à 25 euros TTC le M².

Il est proposé à l'assemblée de :

- De fixer le prix de vente du M² à 25 euros TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces ventes.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE, les présentes propositions.

Objet : 8 -ACCEPTATION DU LEGS DE Mme Octavie GARNIER

M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 17 Avril 2020, l'étude notariale PIGEON- COUPRY sis 2 Rue de Saint Front à Domfront en Poiraie a informé la Ville de Domfront en Poiraie du décès de Mme Octavie GARNIER, née à Vire (14) le 31 décembre 1929 et décédée à Passais Villages (61) le 03 avril 2017, domiciliée en son vivant à la Maison des Myosotis – Rue de Bretagne à Passais la Conception (61) et du fait que Mme GARNIER a souhaité instituer trois légataires, par testament olographe 31 Janvier 2007 déposé en l'étude notariale Goubeaux et Monnier notaires associés à Domfront.

Par ce même testament, Mme GARNIER a souhaité instituer aux trois légataires :

« Je lègue à la commune de la Haute Chapelle (61700) 4 pièces de terrain désignées ci-après, situées sur ladite commune. Aux lieux dits :

- *La ménagerie, au cadastre ZI 8 de 5 ha 2.70*
- *La ménagerie, au cadastre ZI 9 de 1 ha 29.20*
- *La grange, cadastrée ZI 14 de 3 ha 81.30*
- *Les landes, cadastrées ZI 21 de 5 ha 00.20*

A charge pour la commune de la Haute Chapelle au moment du règlement de la succession, de veiller à ce que les locataires ne subissent pas de préjudice.

« Je lègue à ma sœur Bernadette GARNIER les liquidités restantes disponibles sur les comptes et placements à la Caisse d'épargne, moitié-moitié avec le monastère des sœurs bénédictines.

Selon l'état approximatif des actifs de la succession établi par le notaire en charge du règlement successoral, la succession pour la commune se composerait d'un actif brut de 76 570.00€.

Vu l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de l'étude notariale PIGEON – COUPRY – 2 Rue Saint Front
– 61700 Domfront en Poiraise.

Considérant que le legs dont il s'agit n'est grevé de charges excessives
pour la Ville de Domfront en Poiraise ;

Il est proposé à l'assemblée de

DELIBERER

- D'accepter le legs fait à la Ville de Domfront en Poiraise par Mme GARNIER par testament olographe du 31 Janvier 2007, accepter les charges, clauses et conditions énoncées dans ce testament et le courrier de Maître COUPRY, Notaire à Domfront en Poiraise
- D'autoriser M. le Maire de Domfront en Poiraise ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'office notarial PIGEON - COUPRY en charge du règlement de la succession de Mme GARNIER et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE, les présentes propositions.

Objet : 9 - REMBOURSEMENT DU COUT DE PRESTATION DE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DES REGARDS DE VISITE DU RESEAU PLUVIAL

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du marché :

« Diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées, établissement du dossier déclaration loi sur l'eau de la station d'épuration sur la commune de Domfront en Poiraise »

Domfront-Tinchebray Interco a prévu une tranche optionnelle relative au relevé topographique des regards de visite du réseau pluvial au cas où les investigations menées sur le réseau d'eaux usées nécessiteraient d'investir le réseau pluvial afin d'expliquer certains phénomènes d'intrusion des eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées.

A la demande de notre commune, qui a besoin de réaliser un relevé topographique de son réseau d'eaux pluviales, Domfront-Tinchebray interco

a affermi la tranche optionnelle correspondant à cette demande pour un montant de 6 650 euros HT.

Notre commune a proposé de rembourser le cout de cette prestation.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De rembourser le cout de la prestation de relevé topographique des regards de visite du réseau pluvial réalisée sur notre commune pour un montant de 6 650 euros HT
- D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches relatives à ces dossiers et à signer tous documents concernant ces missions.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APRROUVE, les présentes propositions.

Objet : 10- MISE A DISPOSITION PROVISOIRE DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet « arrivée du réseau gaz » à Domfront en Poirais est en cours de réalisation, et qu'à ce titre, il est nécessaire de prévoir un emplacement provisoire pour l'installation de citernes Primagaz.

La Commune de Domfront en Poirais propose à Primagaz de mettre à disposition une partie de l'espace public situé près de l'hôpital (voir plan joint) pour l'alimentation en gaz des clients de Domfront, l'hôpital, l'Ehpad et l'Hôtel de France, selon le projet joint, pendant le temps nécessaire pour la réalisation des travaux de gaz de la Rue Notre Dame qui devront être réalisés en 2020 et 2021 en coordination avec le syndicat d'eau.

Le retrait du site de stockage provisoire interviendra dès que les travaux de la rue Notre Dame seront terminés.

Les frais d'installation, de sécurisation et de retrait du site de stockage gaz provisoire seront aux frais de PRIMAGAZ.

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- D'accepter la mise à disposition provisoire gratuite du terrain selon le plan appartenant à la Commune de Domfront en Poirais,

- D'autoriser Monsieur le Maire à passer une convention de mise à disposition provisoire de terrain entre la Ville de Domfront en Poirais et la Société Primagaz,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE, les présentes propositions.

Objet : 11- Attribution subventions dans le cadre du programme rénovation de façades, pose d'enseignes et entretien des pans de bois

Par délibération du 5 juin 1996 modifiée par des délibérations du 20 juin 2001 et du 24 septembre 2015 le Conseil Municipal a décidé de subventionner :

- à hauteur de 20 % du montant HT des travaux avec un plafond subventionnable de 12 200 € H.T pour les travaux de rénovation des locaux commerciaux ou artisanaux réalisés sur l'ensemble de la ville (montant maxi 2 440 €),
- à hauteur de 20 % du montant HT des travaux avec un plafond subventionnable de 6 100 € pour les particuliers qui procèdent dans le secteur médiéval à l'embellissement des façades de leur maison ou à la réfection des murs de soutènement (montant maxi 1 220€).

Selon la délibération du Conseil Municipal du 09 02 1998 :

- le montant du plafond subventionnable est doublé si les travaux entrepris font l'objet d'une convention avec la Fondation du Patrimoine.

Par délibération en date du 21 mai 2010, le conseil municipal a décidé de subventionner les travaux d'entretien des pans de bois et essentage :

- à hauteur de 10 % du montant HT des travaux, tous les 8 ans, dans le secteur médiéval ;
- si convention avec la fondation du patrimoine, la subvention est étendue à l'ensemble de la commune.

Et par délibération en date du 24 février 2006, modifiée par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de subventionner les particuliers qui effectuent des travaux bénéficiant de l'agrément de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre de la convention signée avec la Ville de Domfront, ayant un plafond d'éligibilité de travaux identique à celui attribué aux commerçants.

La subvention passe donc de **2 440 €** (6 6 100 € X 20 %) X 2 à **4 880 €** (12 200 € X 20 %) X 2.

Eu égard aux travaux réalisés par :

- M. et Mme BAICCHI, 4 place Saint Julien,
Au titre des travaux de rénovation

Et à l'avis favorable du comité consultatif ad hoc, réuni à cet effet, il est proposé à l'Assemblée d'octroyer une subvention de :

- 1 220.00 €, M et Mme BAICCHI, changement menuiseries

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'attribuer la subvention dans le cadre du programme cité à hauteur de 1 220.00 euros à M. et Mme BAICCHI.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE, les présentes propositions.

Objet : 12 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de Domfront en Poirale.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle pour la période du 25 mars 2020 au 10 mai 2020 en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, en raison de l'état d'urgence sanitaire. Seront déduits : les jours de congés, de RTT, de CET, de maladie, de récupération, les jours de garde d'enfants pour leur totalité s'ils sont supérieurs à 12 jours, les jours d'absence des services.

Service concerné / Poste concerné	Montant maximum plafond
Techniques : - - Service voirie – maçonnerie - Service stade – jeunesse et sports - Service espaces verts – fleurissement - Service bâtiments - camping	500.00 euros
Administratifs : - Comptabilité - Ressources Humaines - Urbanisme - Accueil	500.00 euros

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juin 2020.
Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 4 : Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Après des échanges animés sur le montant de la prime, il a été procédé au vote, avec les résultats suivants :

12 abstentions : MM. ROUSSELET, DAVY, AULAIR, COUPRY, JOURDAN, LECORPS, LOZIVIT, LEROYER, MECHEKOUR, LIOT, REMON, GOBE.

1 contre : MME LEVEQUE.

La majorité n'étant pas atteinte, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée, que selon le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement de cette prime, l'article 7 stipule que le taux n°1 s'élève à 330 € et invite les membres du conseil à procéder à un deuxième vote.

Il en résulte ce qui suit :

3 Abstentions : MM. ROUSSELET, DAVY, MECHEKOUR.

Après l'issue de ce vote, l'Assemblée, à la majorité, APPROUVE, les présentes propositions, à savoir :

La création d'une prime exceptionnelle de 330 € maximum pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

Objet : 13 - Mise en place des commissions municipales et extra-municipales

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Chacune des tendances représentées au sein de l'assemblée devant disposer au moins d'un représentant. »

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée de désigner à bulletins secrets, les membres des commissions suivantes (Rappel les Maires Délégués et les adjoints sont membres de droit. Il vous a été indiqué les attributions à chacun) :

Commissions Municipales :

- * Finances - Ecoles
- * Ressources humaines - Affaires sociales – Vie associative
- * Sports – Jeunesse – Associations Sportives
- * Travaux – Urbanisme – Patrimoine
- * Voirie – Chemins - Réseaux
- * Agriculture – Espaces Verts
- * Mobilité – Cadre de Vie - Handicap
- * Industrie – Commerce – Artisanat – Tourisme
- * Affaires culturelles – Animation - Communication

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'issue d'un vote à bulletins secrets, NOMME, à l'unanimité, POUR LES COMMISSIONS SUIVANTES :

FINANCES – ECOLES

Votants : 27

Ont obtenu la majorité :

MM DROMER, DAVY, HEUZE, POTHE, LECORPS, MOISSERON, TALLONNEAU, HUMBERT (27 VOIX) MME ROUSSELET (26 VOIX).

RESSOURCES HUMAINES – AFFAIRES SOCIALES – VIE ASSOCIATIVE

Votants : 27

Ont obtenu la majorité :

MM LECORPS, DAVY, GOUAULT, GOBE, TALLONNEAU, MOISSERON, DROMER (27 VOIX) MME ROUSSELET (23 VOIX).

SPORTS – JEUNESSE – ASSOCIATIONS SPORTIVES

Votants : 27

Ont obtenu la majorité :

MM LOZIVIT, LANGUEDOC, BECHET, AULAIR, DAVY (27 VOIX) MME TALLONNEAU (26 VOIX).

TRAVAUX – URBANISME – PATRIMOINE

Votants : 27

Ont obtenu la majorité :

MM MOISSERON, LEROY, JENVRIN, GOUAULT, LEROYER, HUMBERT, DROMER (27 VOIX) MME ROUSSELET (26 VOIX).

VOIRIE – CHEMINS – RESEAUX

Votants : 27

Ont obtenu la majorité :

MM REMON, JENVRIN, HEUZE, PARIS, GOUAULT, LIOT, LEROYER, MOISSERON, DROMER (27 VOIX), MR HUMBERT (26 VOIX).

AGRICULTURE – ESPACES VERTS

Votants : 27

Ont obtenu la majorité :

MM HEUZE, PARIS, LEVEQUE, GOUAULT, LIOT, HERGAULT, LECROSNIER, COUPRY (27 VOIX), MME MECHEKOUR (26 VOIX), MME ROUSSELET (25 VOIX), MME JOURDAN (26 VOIX).

MOBILITE – CADRE DE VIE – HANDICAP

Votants : 27

Ont obtenu la majorité :

MM POTHE, FORET, DAVY, REMON, BECHET, GOBE, LECORPS, AULAIR (27 VOIX).

INDUSTRIE – COMMERCE – ARTISANAT – TOURISME

Votants : 27

Ont obtenu la majorité :

MM DAVY, LEROY, HEUZE, LANGUEDOC, LECORPS, POTHE, HERGAULT, COUPRY, TALLONNEAU, MOISSERON (27 VOIX) MME ROUSSELET (26 VOIX).

AFFAIRES CULTURELLES – ANIMATION – COMMUNICATION

Votants : 27

Ont obtenu la majorité :

MM FORET, DAVY, MAUNOURY, LANGUEDOC, LEVEQUE, LOZIVIT (27 VOIX) MME ROUSSELET (25 VOIX).

Monsieur le Maire propose ensuite à l'Assemblée de désigner à mains levées, les membres des commissions extramunicipales suivantes :

Commissions extramunicipales :

- * Fleurissement
- * Comité consultatif Foire des Rameaux
- * Signalétique
- * Attribution subvention au titre de l'accompagnement du programme d'intérêt général
- * Conseil Municipal des Enfants

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'issue d'un vote à mains levées, NOMME, à l'unanimité, POUR LES COMMISSIONS SUIVANTES :

FLEURISSEMENT :

MM REMON, HEUZE, LEROY, PARIS.

COMITE CONSULTATIF FOIRE DES RAMEAUX :

MM ROUSSELET, LECORPS, TALLONNEAU, DROMER, HERGAULT.

SIGNALETIQUE :

MM LECORPS, POTHE, ROUSSELET, GOBE.

ATTRIBUTION SUBVENTION AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL :

MM MOISSERON, DAVY, LEROY.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS :

MM TALLONNEAU, AULAIR, LEVEQUE, BECHET, REMON, POTHE.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

Objet : 14 – DESIGNATION DES DELEGUES PRES DES ORGANISMES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Il est proposé à l'Assemblée de désigner pour :

- le Syndicat Intercommunal des Communes Electrifiées de l'Orne (Te 61) :
1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant,
- le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Normandie Maine : 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant,
- le site Natura 2000 : 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant,
- Petite cité de caractère : 2 délégués titulaires dont le Maire
- Référent Forêt - Bois : 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant,
- SYNDICAT D'EAU 50 (pour la commune déléguée de Rouellé) : 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant,

Ces délégués, pour chaque organisme, sont élus par les Conseillers municipaux parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'issue d'un vote à bulletins secrets et à la majorité absolue, DESIGNÉ, à l'unanimité, POUR :

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES ELECTRIFIEES

DE L'ORNE (Te61) :

Mr Christian HUMBERT : *membre titulaire*

Mr Franck MOISSERON : *membre suppléant*

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE

MAINE :

Mr Bernard SOUL : *membre titulaire*

Mme Clémence COUPRY : *membre suppléant*

LES SITES NATURA 2000 :

Mme Cécile ROUSSELET : *membre titulaire*

Mr Bernard SOUL : *membre suppléant*

PETITE CITE DE CARACTERE :

Mr Bernard SOUL : *membre titulaire*

Mr Jean-Paul LEROY : *membre suppléant*

REFERENT FORET – BOIS :

Mme Chantal HEUZE : *membre titulaire*

Mr Christian HERGAULT : *membre suppléant*

**LE SYNDICAT D'EAU 50 (pour la commune déléguée de
ROUELLE)**

Mme Chantal HEUZE : *membre titulaire*

Mr Franck MOISSERON : *membre suppléant*

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les
Membres présents ont signé.

**OBJET : 15 – DESIGNATION DES DELEGUES PRES DES
ETABLISSEMENTS PUBLICS ET ASSOCIATIONS**

Il est proposé à l'Assemblée de désigner, à bulletins secrets à la majorité absolue, les délégués titulaires et suppléants qui siégeront au sein des établissements publics et associations suivants :

- * Le Lycée A. Chevalier : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- * Le Collège Jacques Prévert : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- * Le Comité Domfrontais pour les Echanges et les Jumelages (CDEJ) : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- * Le Comité d'Action Sociale pour le Personnel Communal : 1 délégué,
- * Le Comité Socio- culturel : 6 membres de droit

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'issue d'un vote à bulletins secrets et à la majorité absolue, DESIGNE à l'unanimité POUR :

LE LYCEE A. CHEVALIER :

Mme Sylvie TALLONNEAU : ***membre titulaire***

Mr Vincent LANGUEDOC : ***membre titulaire***

Mme Christel AULAIR : ***membre suppléant***

Mr Mickaël GOBE : ***membre suppléant***

LE COLLEGE JACQUES PREVERT :

Mme Sylvie TALLONNEAU : ***membre titulaire***

Mr Vincent LANGUEDOC : ***membre titulaire***

Mme Jocelyne REMON : ***membre suppléant***

Mr Joël DROMER : ***membre suppléant***

LE COMITE DOMFRONTAIS POUR LES ECHANGES ET LES JUMELAGES (CDEJ) :

Mr Bernard SOUL : ***membre titulaire***

Mme Sylvie TALLONNEAU : ***membre titulaire***

Mr Joël DROMER : *membre suppléant*

Mr Bernard DAVY : *membre suppléant*

LE COMITE D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL

COMMUNAL (1 délégué) :

Mr Dominique LECORPS : *membre titulaire*

LE COMITE SOCIO-CULTUREL (6 membres de droit) :

**MM SOUL, DROMER, HEUZE, ROUSSELET, FORET,
TALLONNEAU.**

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

OBJET : 17 – DESIGNATION DES MEMBRES PRES DU CENTRE

COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son Président, le Conseil d'Administration comprend en nombre égal :

- * de 4 à 8 membres élus par le conseil municipal en son sein,
- * de 4 à 8 membres nommés par le Maire (personnes non membres du Conseil Municipal) conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est proposé à l'Assemblée :

- * de fixer le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS,

- * de désigner à bulletins secrets, les membres du Conseil Municipal qui siégeront au CCAS,
- * de fixer le nombre de personnes non membres du Conseil Municipal appelées à siéger au Conseil d'Administration du CCAS

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, DECIDE DE :

Fixer à 6 le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Le nombre de personnes non membres du Conseil Municipal appelées à siéger au Conseil d'Administration du CCAS sera fixé ultérieurement.

A l'issue d'un vote à bulletins secrets, NOMME à l'unanimité :

MM Joël DROMER, Dominique LECORPS, Chantal HEUZE, Sylvie TALLONNEAU, Jérôme FORET, Christel AULAIR.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

OBJET : 18 ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE DOMFRONT

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Domfront en Poiraise est constituée de 3 communes historiques :

- Domfront
- La haute Chapelle
- Rouellé

En date du 28 mai 2020, ont été élus

- Michèle POTHE, Maire déléguée de La Haute Chapelle
- Franck MOISSERON, Maire délégué de Rouellé.

Lors de ces élections, il a été omis d'élire un Maire Délégué pour la commune déléguée de Domfront.

Monsieur le Maire, indique que selon l'article L 2113-12-2 du CGCT, les maires délégués sont élus, au scrutin secret et à la majorité absolue parmi

les membres du conseil municipal de la commune de Domfront en Poirais dans les conditions fixées à l'article L 2122-7 du CGCT.

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Monsieur Bernard SOUL se porte candidat pour la commune déléguée de DOMFRONT.

Il est procédé au vote :

Résultat de l'élection du maire délégué de DOMFRONT :

1^{er} tour – résultat :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 27
A déduire : bulletins blancs / nuls	: 3
Suffrages exprimés	: 24
Majorité absolue	: 13
A obtenu	: 24

Monsieur Bernard SOUL, ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé maire délégué de la commune déléguée de DOMFRONT.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

A Domfront en Poirais, le **12 JUIN 2020**

Signature du secrétaire de séance :
Michelle POTHE

